

## Le Centre Hospitalier vous informe sur

### La Commission Des Usagers (CDU)

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002

Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016

#### Les missions de la CDU

- Participer à l'élaboration de la politique d'établissement,
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité,
- Être informée des événements indésirables graves (EIG),
- Veiller au respect des droits de usagers et faciliter leurs démarches,
- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en soins des patients et de leurs proches.

#### Vous rencontrez des difficultés au cours de votre hospitalisation

Vous pouvez à tout instant :

- adresser un courrier au Président de la CDU,
- saisir les médiateurs de la CDU,
- Contacter les représentants des usagers : par mail : [representantsdesusagers@hopital-janze.fr](mailto:representantsdesusagers@hopital-janze.fr) ou lors de la permanence chaque 1er jeudi du mois de 15h30 à 16h30.

#### La composition de la CDU

- La présidente de la CDU, **Mme Grimaud**
- Le Vice président de la CDU, **Mme Bourges**
- Le médiateur médecin titulaire, **Dr Quiboef** et son suppléant, **Dr Murat**
- Le médiateur non-médecin titulaire, **Mme Deshoux** et son suppléant, **Mme Malet**
- Des représentants des usagers nommés par l'Agence Régionale de Santé, **Mme Bourges et Mme Louis (titulaires), Postes vacants (suppléants)**
- Un représentant du personnel de médecine/ SSR, **Mme Lemoux**
- Le responsable du service administratif, **M. Jahan**
- La responsable qualité et gestion des risques, **Mme Heriveau**

#### Comment saisir les médiateurs ?

##### Par écrit

Centre Hospitalier de La Roche aux Fées

Madame la Présidente de la CDU

4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 JANZE

##### Par mail

[secretariat@hopital-janze.fr](mailto:secretariat@hopital-janze.fr)

#### Quelle suite sera donnée à votre demande ?

Dès qu'il sera saisi, le médiateur organisera une rencontre avec vous-même et/ou vos proches. Si vous avez quitté l'établissement, cette rencontre sera programmée dans les huit jours suivant la saisine. Si vous êtes toujours présent, le médiateur s'efforcera de vous rencontrer et/ou vos proches avant votre sortie.